



	Localisation	Designation	Bénéficiaire	Emprise
1	Av Maurice Berteaux - RD33E angle Avenue Beauséjour et Maurice Berteaux	Elargissement de la voie à 16m	Département	
2	Charles Floquet - RD 3	Elargissement de la voie à 30m	Département	
3	Rue de Verdun	Elargissement de la voie à 12m	Commune	
4	Sentier des Ratraits	Elargissement de la voie à 8m	Commune	
5	Sentier des Bas Bonne Eau	Elargissement de la voie à 5 et 6m	Commune	
6	Rue Mattéoti	Elargissement de la voie à 12m	Commune	
7	Rue du Cimetière	Elargissement de la voie à 14,60m	Commune	
8	Aménagements du Pont de Nogent-sur-Marne	Création de deux giratoires et voies d'insertion	Etat	11 668 m <sup>2</sup>
9	Rue Marcel Paul / ex-VDO	Extension CTM / chaufferie géothermie	Commune / Syndicat intercommunal de géothermie	18 082 m <sup>2</sup>
10	Ex-VDO	Création d'un boulevard urbain avec carrefours et TCSP (Altival)	Département	70 870 m <sup>2</sup>
11	Chemins des Mogatons / ex-VDO	Création de voirie	Commune	564 m <sup>2</sup>
12	Rue du professeur Milliez / ex-VDO	Création de voirie	Commune	322 m <sup>2</sup>
13	Rue du marché Rollay / ex-VDO	Création de voirie	Commune	442 m <sup>2</sup>
14	Rue du marché Rollay / rond-point Henri-Marie le Boursicaud	Création de voirie	Commune	290 m <sup>2</sup>
15	Avenue Carnot / Rue du Marché / Rue de Verdun	Elargissement de voirie	Commune	709 m <sup>2</sup>

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 4.2.a - PLAN DE ZONAGE (ensemble du territoire communal)



PLU approuvé par délibération du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois le 25 septembre 2017  
 Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois le 1er octobre 2019  
 Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois le 29 juin 2021

Echelle 1/5000e

- #### LEGENDE
- Limite de commune
  - Limite de zone
  - UA** Intitulé de la zone
  - Périmètre d'études, instauré pour une période de 10 ans à compter de la date d'approbation du PLU (article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme)
  - Emplacement réservé (art. L. 151-41 du Code de l'urbanisme)
  - Axe de préservation et de développement du commerce de détail et de la restauration (art. L. 151-16 du Code de l'urbanisme)
  - Ligne d'implantation à l'alignement obligatoire
  - Bâtiment d'intérêt local (art. L. 151-19 du Code de l'urbanisme)
  - Séquence urbaine d'intérêt local (art. L. 151-19 du Code de l'urbanisme)
  - Cône de vue à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'urbanisme)
  - Espace paysager remarquable à protéger ou à mettre en valeur (art. L. 151-23 du Code de l'urbanisme)